

Informations complémentaires sur les conditions du non renouvellement du mandat de M. Patrick Sayer

Publication en application du Code AFEP-MEDEF

PARIS, LE 23 MARS 2018

Le Conseil de Surveillance du 27 novembre 2017 a décidé de ne pas renouveler M. Patrick Sayer en qualité de membre et Président du Directoire et de mettre fin à son contrat de travail de « Conseiller du Président » au terme de son mandat, le 18 mars 2018, dans les conditions préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2013 et approuvées par l'Assemblée Générale le 7 mai 2014. En application des dispositions du Code Afep Medef, les conditions financières encadrant les conditions de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer ont fait l'objet d'une communication sur le site de la société suite à la réunion du Conseil de Surveillance à laquelle vient s'ajouter ci-après les éléments d'information ayant fait l'objet d'une situation au terme de son mandat le 18 mars 2018, ainsi qu'il suit :

INDEMNITÉ DE CESSATION DES FONCTIONS

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 27 novembre 2017 a constaté que l'indemnité de cessation des fonctions lui était due et que son montant ne pourra en tout état de cause excéder 20,5 mois de rémunération annuelle qui correspond au nombre de mois restant à courir jusqu'au jour où M. Patrick Sayer aura droit de liquider ses droits à retraite, soit le 1er décembre 2019. Cette indemnité inclut les indemnités légale et conventionnelle relatives à la rupture de son contrat de travail.

Le montant de l'indemnité de cessation des fonctions de M. Patrick Sayer a été définitivement arrêté le 19 mars 2018 avec l'accord du Président du Conseil de Surveillance sur délégation dudit Conseil, à l'équivalent de 20,47 mois de rémunération totale compte tenu (i) du degré d'atteinte (95,49 %) de la condition de performance dans les conditions fixées initialement en comparant l'évolution du cours de bourse d'EURAZEO à celle de l'indice LPX depuis la date de la dernière nomination de l'intéressé et (ii) de la limitation équivalente en nombre de mois restant à courir jusqu'au jour où l'intéressé pourra faire valoir ses droits à la retraite. A cette somme, a été déduit le montant estimé des jetons de présence de membre du conseil d'administration d'Europcar que M. Patrick Sayer devrait percevoir d'ici la fin de son mandat en 2019, soit 58 920 euros.

Compte tenu de l'impact de la loi du 9 décembre 2016 concernant le calendrier de versement de la rémunération variable, le Conseil de surveillance a précisé que l'assiette de calcul de l'indemnité de rupture inclura le bonus dû au titre de l'exercice 2017, et ce, sous condition résolutoire de sa validation par l'assemblée générale des actionnaires d'avril 2018. En cas de vote favorable, le montant total de l'indemnité de départ de M. Patrick Sayer compte tenu des conditions de performance et des règles exposées ci-dessus s'élèvera à 4 075 880 euros.

STOCK-OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Conformément aux règlements des plans et compte tenu de son ancienneté et des résultats très positifs obtenus par M. Patrick Sayer au cours de ses différents mandats, le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 27 novembre 2017 a décidé de lui maintenir le bénéfice des instruments de rémunération de long terme en actions (options d'achat et actions de performance) attribués à M. Patrick Sayer et qui ne sont pas encore définitivement acquis au 18 mars 2018. Les conditions de performance initialement attachées à ces options et actions de performance restent pleinement applicables et ni l'exercice ni l'acquisition de ces droits ne sont accélérés et seront conformes au calendrier prévu lors de leur octroi. Leur nombre provisoire s'élève à :

- 38 373 options d'achat d'actions au titre du plan du 17 juin 2014 ;
- 67 469 options d'achat d'actions au titre du plan du 29 juin 2015 ;
- 34 864 options d'achat d'actions au titre du plan du 13 mai 2016 ;
- 52 088 options d'achat d'actions au titre du plan du 31 janvier 2017 ;
- 34 863 actions de performance au titre du plan du 13 mai 2016 ;
- et 26 043 actions de performance au titre du plan du 31 janvier 2017.

M. Patrick Sayer ne bénéficie pas du plan d'options d'achat d'actions alloué 2018.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site internet d'Eurazeo : www.eurazeo.com en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Pour de plus amples informations sur la rémunération et les engagements au bénéfice de M. Patrick Sayer, Président du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018, il convient de se référer aux documents de référence enregistrés auprès de l'AMF et consultables sur le site de la société. Les éléments de rémunération versés ou attribués à M. Patrick Sayer au titre de l'exercice 2017 ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions au 18 mars 2018 sont présentés en section 3.2.2.2. du Document de référence 2017.